

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 17 mars 2017

OBJET :

**REGLEMENT RELATIF
A LA PROCEDURE DE
RETROCESSION DES
EMPRISES ET
EQUIPEMENTS
COMMUNS DETENUS
PAR LES ASL AU
PROFIT DE LA
COMMUNE DE
CHAUMONTEL**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Sylvain SARAGOSA, Georges SCHMITT, Florence GABRY, Patrice BRONSART, Isabelle PARENT, Evelyne POIGNON, Christophe VIGIER, Nuno DIAS, Olivier POIGNON, Karim KENTACHE, Fabrice HUYLEBROECK, Betty HUYLEBROECK, Katya SCHMITT, Aude POIREE, Jacques LABARRE

Procurations : Eric CASSERON pouvoir à Georges SCHMITT, Véronique PETIT pouvoir à Sylvain SARAGOSA

Excusé(s) : Jacques GAUBOUR, Corinne TANGE, Pascale BACQUEVILLE, Martine GHENASSIA

Absent(s) : Betty HANAUER-BEASLAY, André LEFEVRE

Secrétaire de séance : Evelyne POIGNON

∞∞∞∞∞∞∞∞

I / PRNCIPES GENERAUX

Une Association Syndicale Libre (A.S.L.) peut présenter son dossier après obtention du certificat de conformité. Objet de la rétrocession : les emprises et équipements communs détenus par les ASL, à savoir :

- La voirie
- Les espaces verts
- Les réseaux
- Les espaces de stationnement
- Les éléments de mobilier urbain.

Il est toutefois précisé que les réseaux de communication à usage privatif et les contrats afférents ne peuvent en aucun cas faire l'objet de rétrocession.

La municipalité se réserve le droit de reprendre tout ou partie des emprises et équipements communs. Les antennes collectives hertziennes ne sont pas reprises dans le domaine communal.

De même, les ASL peuvent proposer tout ou partie de leurs équipements communs, à condition que l'emprise à rétrocéder soit reliée au domaine public communal.

Les frais occasionnés par la procédure de rétrocession se répartissent comme suit :

Frais demeurant à la charge de la commune :

✚ Frais d'enquête publique

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 15

Votants : 17

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 24 mars 2017

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Frais demeurant à la charge de l'ASL :

- + Frais occasionnés par le contrôle technique des réseaux, y compris les passages caméra.
- + Frais éventuels de remise aux normes des emprises avant rétrocession.
- + Frais d'actes administratif ou notarié
- + Le cas échéant, les frais de bornage.

II / LES PHASES DE LA PROCEDURE

Phase 1 : Transmission des documents

L'ASL transmet par écrit une demande de reprise de ses emprises et équipements communs en fournissant à la ville, les documents suivants :

Administration

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive ;
2. Procès-verbal de l'Assemblée Générale demandant la rétrocession, conforme aux modalités de vote organisées par les statuts de l'ASL (cette délibération doit préciser les parcelles et les équipements concernés) ;
3. Copie des statuts et du cahier des charges de l'ASL et justificatifs du respect des obligations déclaratives (journaux) ;
4. Acte de cession entre le promoteur et l'ASL et titre de propriété (si transfert de propriété déjà effectué) ;
5. Déclaration d'achèvement de travaux et certificat de conformité ;

Foncier

6. Plan parcellaire (x2) ;
7. Type coupe des voies (facultatif) ;

Technique

8. Liste des travaux effectués depuis la mise à l'habitation de la résidence ;
9. Tableau de synthèse du patrimoine rétrocédé par l'ASL (linéaire et surface de voirie, nombre de type de candélabres, nombre et type de végétaux, linéaire et type de réseaux enterrés ...) ;
10. Plans actualisés :
 - a) Du réseau d'assainissement
 - b) Des plantations
 - c) Du réseau de l'éclairage public (candélabres, numérotés avec localisation précise du compteur)
 - d) Du réseau de basse tension
 - e) Du réseau de télédistribution (avec localisation précise de l'antenne)
 - f) Du réseau gaz
11. Passage caméra et rapport d'essai d'étanchéité eaux pluviales et eaux usées ;
12. Attestation de conformité des gestionnaires de réseaux (EDF, assainissement) ;
13. Photocopie de la dernière facture EDF pour l'éclairage public et relevé du compteur (heures creuses et heures pleines) ;
14. Factures récentes d'eau

Phase 2 : Contrôle technique des réseaux par l'ASL

L'ASL fait exécuter toute une série de contrôles techniques en vue d'éventuelles remises aux normes.

Elle convoque les experts et la commune assiste à toutes ces visites.

- Pour l'éclairage public : l'installation, pour être reprise par la commune, devra être mise aux normes en vigueur au moment de la visite ;
- Pour les réseaux d'assainissement : un passage caméra sera prévu ainsi que les essais d'étanchéité. En cas de problème, la remise aux normes sera exigée ;
- Pour la chaussée et les trottoirs : une vérification de la planimétrie et de l'étanchéité de la voie sera faite avec éventuellement une reprise des affaissements sur trottoirs, bordures et chaussées et colmatage des fissures importantes.

Phase 3 : Présentation du dossier à la Commission d'urbanisme et travaux pour validation du caractère rétrocedable des emprises et équipements communs.

Phase 4 : Procès-verbal relatif à l'accord préalable sur les emprises et équipements communs rétrocedables.

Phase 5 : Retour des documents contresignés par les personnes morales représentant l'ASL.

Phase 6 : Délibération n° 1 du Conseil Municipal validant les différents documents du dossier de rétrocession et autorisant l'enquête publique (le cas échéant).

Le dossier est présenté au Conseil Municipal pour accord sur les limites foncières, le plan parcellaire et le lancement de l'enquête publique.

Phase 7 : Rapport du commissaire enquêteur (le cas échéant).

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois maximum pour fournir son rapport et ses conclusions

Phase 8 : Procès-verbal de remise d'ouvrage.

Phase 9 : Bornage des emprises rétrocedées (le cas échéant).

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre peut être nécessaire suite aux délimitations parcellaires définies par l'ASL et la commune.

Phase 10 : Délibération n°2 du Conseil Municipal approuvant le principe de la rétrocession et autorisant la signature de l'acte de cession.

Phase 11 : Signature des actes devant notaire entre la commune et l'ASL.

Eventuellement en parallèle avec une signature promoteur/ASL.

Phase 12 : Délibération n°3 du Conseil Municipal portant classement des emprises et des équipements communs dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'adopter le règlement relatif à la procédure de rétrocession des emprises et équipements communs détenus par les ASL au profit de la commune de Chaumontel

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,